

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 09 septembre 2022 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Françoise CHAZAL, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Philippe HOURDOU, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 31 août 2022 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 11 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de révision du PLU de Romans-sur-Isère

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de révision du PLU de la commune de Romans-sur-Isère transmis par la commune au Syndicat le 8 juillet 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 31 août 2022,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant l'objectif de réduction de la consommation foncière et la réduction des secteurs potentiellement constructibles de 113 ha,

Considérant l'inscription du projet de quatrième pont dans le PADD du PLU conformément aux orientations du SCoT,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 11 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Romans-sur-Isère et de formuler les remarques suivantes :

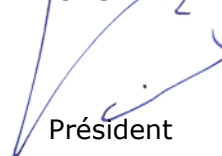
- L'atteinte de l'objectif moyen de densité attendu par le SCoT pour une ville-centre gagnerait à être justifiée de manière plus circonstanciée. Les règlements des OAP mériteraient ainsi de prévoir plus systématiquement des outils pour encadrer utilement les densités ;
- La rédaction des objectifs de production de logements dans les OAP devant permettre l'atteinte des objectifs du SCoT en matière de typologies de logement, il conviendrait de fixer des objectifs chiffrés de logement collectifs et intermédiaires sous forme de fourchettes ou de minimum ;
- Des orientations plus précises devraient être prévues pour accompagner la mutation à venir du site actuel de la Foire ;

- Le développement de la zone 2AU_i étant en contact d'espaces agricoles, les aménagements devront prévoir un traitement adapté de l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles. De même les OAP Daru et Berges gagneraient à renforcer le traitement paysager des espaces d'interface avec la zone agricole (haies antidérives ou zones tampons par exemple) ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD



Président